

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
Séance du jeudi 16 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 09 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

**Étaient présents :**

M. Mickaël VALLET, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, M. Maurice-Claude DESHAYES, Mme Adeline MONBEIG, M. Patrice BROUHARD, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Emma STRADY, Mme Françoise HAMON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

**Excusée ayant donné un pouvoir :**

Mme Michelle PIVETEAU qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ  
M. François SERVENT qui donne pouvoir à Mme Françoise HAMON

**Excusés :**

M. Guy PROTEAU  
M. Joël PAPINEAU  
M. Paul DURAND  
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

**Assistés de :** Mme TRANCHANT

**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique LIEVRE

ooOoo

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 22 questions et une information :

1. Tableau des avancements de grade
2. Demande de subvention du Collège Jean Hay pour le projet de Natation
3. Demande de subvention opération « Lire en fête » du Collège Jean Hay
4. Désignation des membres des commissions
5. Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Mise à disposition des bâtiments communaux
6. Relais Petite Enfance – Mise à disposition des bâtiments communaux
7. Mise à disposition d'un(e) accueillant(e) par le Centre Socioculturel Georges Brassens de Saint-Sulpice-de-Royan

8. Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » -Tarification des camps de l'été 2020
9. Accueil Collectif de Mineurs pour adolescents (locaux jeunes) - Tarification des séjours de l'été 2020
10. Mise à disposition d'un animateur sportif à l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Convention de partenariat avec l'association Union Sportive Marennaise - Année scolaire 2020/2021
11. Mise à disposition d'un animateur sportif à l'Accueil collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Convention de mise à disposition de personnel par l'Association « Profession Sports & Loisirs 17 »
12. Temps d'Activités Périscolaires - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Mise à disposition de personnel - Année scolaire 2020/2021
13. Activités périscolaires de la pause méridienne - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Convention de partenariat avec les associations prestataires - Année scolaire 2020/2021
14. Activités périscolaires de la pause méridienne - Collège Jean Hay - Convention de partenariat avec les associations prestataires - Année scolaire 2020/2021
15. Mise à disposition de l'école maternelle de Le Gua pour l'année scolaire 2020/2021 (péri et extrascolaire) - Convention avec la commune de Le Gua
16. Mise à disposition de l'école maternelle de Marennes pour les vacances scolaires 2020/2021 - Convention de partenariat
17. Mise à disposition d'un animateur sur la pause méridienne à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage
18. Mise à disposition de l'ALSH Marennes Plage à l'ARMP 2020/2021
19. Présentation du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
20. Dossier CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : demande d'aide au titre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2014-2020 (FEAMP)
21. Dossier soutien au déploiement de l'habitat inclusif
22. Convention avec l'Etat dans le cadre de la labellisation « Colos apprenantes »

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le vice-président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Frédérique LIEVRE fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Madame Frédérique LIEVRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **1. Tableau des avancements de grade**

Monsieur le vice-président explique que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Au regard de leur « ancienneté » dans la fonction, un certain nombre d'agents peuvent prétendre à un changement d'échelon ou de grade. En conséquence, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs les postes correspondant à ces changements l'un au 1<sup>er</sup> août 2020 et l'autre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Grade	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdo.	Fonction	Motivation
agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	28 h	service aide à domicile	Avancement de grade

Par ailleurs, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

#### AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>filière animation</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	1
Adjoint d'animation	C	2	2	
<b>filière technique</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint technique	C	1	1	1
<b>filière médico-sociale</b>		<b>25</b>	<b>21</b>	
agent social territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11	9
agent social territorial	C	14	9	11
<b>filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
assistant territorial socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	1
éducatrice territoriale jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	2	1

#### AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catég.	Effectif	Secteur	Contrat	Rémunération (indice brut)
attaché	A	1	direction CIAS	Art 3 – Alinéa 3	441
éducatrice jeunes enfants	A	1	service enfance jeunesse	CDD	339
adjoint d'animation	C	1	service enfance jeunesse	CDI	339
agent social	C	1	service aide à domicile	CDI	348
agent social	C	2	service aide à domicile	CDD	348
Adjoint d'animation	C	16	service enfance jeunesse	CDD	348
Adjoint technique	C	3	service enfance jeunesse	CDD	348
EJE	A	1	service enfance jeunesse	CDD	404

#### AGENTS DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat	Rémunération
animateurs	80	service enfance jeunesse	Contrat d'Engagement Educatif	forfait

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

- la suppression de l'emploi d'origine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création d'un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- l'ouverture d'un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- la suppression de deux postes d'Agent Social à temps non complet, l'un au 1<sup>er</sup> août 2020 et l'autre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- de valider le tableau des effectifs ci-dessus pour l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**2. Demande de subvention du Collège Jean Hay pour le projet de Natation**

Monsieur le vice-président présente, au Conseil d'Administration, la demande de subvention du collège Jean Hay pour le projet natation :

Le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage souhaite renouveler le projet de natation pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

Le savoir nager est inscrit dans le socle commun de compétences à acquérir en fin de collège. L'enseignement de la natation s'inscrit dans le projet d'établissement du collège Jean Hay. Les séances de natation sont donc réalisées dans le cadre scolaire. Il concerne les classes de 6<sup>ème</sup> qui seront encadrées par les enseignants d'éducation physique et sportive. Les séances se dérouleront à Dolus d'Oléron au parc aquatique « Iléo ». 12 séances par classe sont prévues. Le collège Jean Hay assurera le déplacement des élèves en confiant la prestation à une entreprise spécialisée.

Le collège Jean Hay sollicite de la part du CIAS du Bassin de Marennes la subvention d'un montant de 7 927 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

Le collège Jean Hay sollicite également de la part du CIAS du Bassin de Marennes la subvention d'un montant de 5 864 euros au titre de l'année scolaire 2019/2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 7 937 euros au collège Jean Hay pour le projet natation pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- d'accorder une subvention de 5 864 euros au collège Jean Hay pour le projet natation, au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'inscrire ces dépenses au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **3. Demande de subvention opération « Lire en fête » du Collège Jean Hay**

Monsieur le vice-président présente, au Conseil d'Administration, la demande de subvention du collège Jean Hay pour l'opération « Lire en fête » :

Dans le cadre d'actions pédagogiques, le Collège Jean Hay réitère son projet « Lire en fête » en commun avec les établissements du Bassin de Marennes-Oléron.

Ce projet, en lien avec les programmes, entraînera les élèves dans une découverte du monde à travers les lectures, dans une réflexion et une ouverture vers l'extérieur et la culture grâce à des rencontres organisées avec des auteurs de romans, des scénaristes/dessinateurs de bandes dessinées, et des conteurs.

Il est programmé des rencontres avec deux compagnies :

- Atelier du Trio (lecture de texte sur le thème de la différence) en octobre 2020 ;
- Compagnie La Trace (spectacle de conte sur le thème de la mer et des singularités locales en novembre 2020.

Afin de mener à bien ces actions, le Collège Jean Hay, dans le cadre de « Lire en fête » sollicite une demande de subvention de 1 000 euros pour l'année 2020.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accorder une subvention de 1 000 euros au collège Jean Hay pour l'opération « Lire en fête » pour l'année 2020 ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2020.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **4. Désignation des membres des commissions**

Monsieur le vice-président propose que, pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, il soit institué au sein du conseil d'administration du Bassin de Marennes, deux commissions consultatives. Elles seront composées d'administrateurs du CIAS et se répartiront entre elles, les dossiers soumis au conseil d'administration suivant la nature de leur objet. Il fait donc connaître ses propositions pour les commissions et leurs attributions puis demande au conseil de procéder à la désignation des conseillers constituant les commissions.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de constituer deux commissions consultatives au sein du CIAS du Bassin de Marennes, comme suit :

#### **Commission Petite Enfance / Enfance Jeunesse :**

- Monsieur Mickaël VALLET ;
- Monsieur Patrice BROUHARD ;
- Monsieur Jean-Marie PETIT ;

- Monsieur François SERVENT ;
- Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ;
- Madame Michelle PIVETEAU ;
- Madame Frédérique LIEVRE ;
- Madame Mariane LUQUÉ ;
- Monsieur Maurice-Claude DESHAYES ;
- Madame Adeline MONBEIG ;
- Madame Emma STRADY ;
- Madame Françoise HAMON ;
- Madame Sophie LESORT-PAJOT ;
- Madame Clarice CHEVALIER.

**Commission Précarité des personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire :**

- Monsieur Mickaël VALLET ;
- Monsieur Patrice BROUHARD ;
- Monsieur Jean-Marie PETIT ;
- Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ;
- Madame Michelle PIVETEAU ;
- Madame Frédérique LIEVRE ;
- Madame Mariane LUQUÉ ;
- Monsieur Maurice-Claude DESHAYES ;
- Madame Adeline MONBEIG ;
- Madame Emma STRADY ;
- Madame Françoise HAMON ;
- Madame Sophie LESORT-PAJOT ;
- Madame Clarice CHEVALIER ;
- Monsieur Raymond HERRISSON
- Madame Monique CHARRIER ;
- Madame Béatrice GARLANDIER ;
- Madame Martine FOUGEROUX ;
- Madame Catherine BOUTINEAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**5. Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Mise à disposition des bâtiments communaux**

Monsieur le vice-président indique au conseil que des bâtiments communaux sont mis à la disposition du CIAS pour permettre la mise en place des lieux d'accueil enfants parents.

Pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il s'agit de la salle du Sémaphore.

Ce lieu est occupé par les animatrices de ce dispositif et les familles, tous les mardis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Pour la commune de Le Gua, il s'agit de la salle Mercier.

Ce lieu est occupé par les animatrices de ce dispositif et les familles, tous les jeudis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Ces mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

Monsieur le Président présente donc les conventions de mise à disposition à passer avec ces communes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de mise à disposition de la salle du Sémaphore avec la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;
- de valider les termes de la convention de mise à disposition de la salle Mercier avec la commune de Le Gua ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents et tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **6. Relais Petite Enfance – Mise à disposition des bâtiments communaux**

Monsieur le vice-président rappelle que des temps collectifs d'animation sont proposés, par le relais petite enfance, aux assistants maternels (RAM) de l'ensemble du territoire. Ils ont pour principaux objectifs de rompre l'isolement professionnel, d'accompagner les assistants dans l'évolution et l'amélioration de leurs conditions d'accueil et d'exercice et de favoriser l'éveil et la socialisation des jeunes enfants accueillis au domicile des assistants.

Aussi, pour permettre la mise en place de ces accueils, les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage et Saint-Sornin mettent à disposition du CIAS, des bâtiments communaux.

Il est précisé que quatre animations hebdomadaires sont proposées sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble de ces mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

Monsieur le vice-président présente donc les conventions de mise à disposition à passer avec ces communes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes des conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage et Saint-Sornin, dans le cadre de la mise en place des animations du relais petite enfance (RAM),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **7. Mise à disposition d'un(e) accueillant(e) par le Centre Socioculturel Georges Brassens de Saint-Sulpice-de-Royan**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que ce partenariat est réalisé avec un agent qui est déjà en poste au centre social de Saint-Sulpice-de-Royan, il s'agit d'un agent très compétent et elle ajoute qu'il n'est pas facile de trouver quelqu'un qui accepte de se déplacer pour*

*seulement 3 heures par semaine.*

### **Délibération**

Monsieur le vice-président explique que dans le cadre du fonctionnement des LAEP, un(e) accueillant(e) doit intervenir sur des durées courtes (3h/semaine sur les temps scolaires) sur la commune de Le Gua.

Le Centre social de Saint-Sulpice de Royan peut proposer cette prestation moyennant la prise en charge du coût horaire arrêté à 19€ plus frais de déplacements à hauteur de 0,574€/km.

Il est précisé les éléments suivants :

- tarification pour un emploi direct : 69.33 euros l'intervention par matinée ;
- tarification pour la mise à disposition : 74.81 euros l'intervention par matinée.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'adopter la convention telle que soumise ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les crédits au budget.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **8. Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des enfants » -Tarification des camps de l'été 2020**

*Monsieur Patrice BROUHARD remercie les équipes pour la réactivité dont ils font preuve afin de proposer des activités aux enfants malgré le contexte sanitaire actuel. Il remercie également le Maire Délégué de Hiers-Brouage pour le bus.*

### **Délibération**

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par la Centre Intercommunale d'Action Sociale du Bassin de Marennes directement auprès des usagers.

Aussi la tarification de l'année 2020 doit être mise en place par la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la tarification applicable aux accueils collectifs de mineurs.

JUILLET 2020			Proposition tarifaire Identique à 2019.	
<b>Séjour équestre (6.12)</b> 14 enfants + 3 adultes	Mercredi 15 au vendredi 17		Q 0 à 800 : Q 801 à 1100 : Q 1101 et + : hors canton :	<b>54,00€</b> <b>65,00€</b> <b>76,00€</b> <b>108,00€</b>
<b>Séjour équestre (6.12)</b> 14 enfants + 3 adultes	Lundi 20 au mercredi 23			
<b>Séjour équestre (6.12)</b> 14 enfants + 3 adultes	mercredi 23 au vendredi 25			

AOÛT 2020			Proposition tarifaire Identique à 2019.	
<b>Séjour ferme (5.8)</b> 15 enfants + 3 adultes	Mercredi 12 au vendredi 14		Q 0 à 800 : Q 801 à 1100 : Q 1101 et + : hors canton :	<b>62,00€</b> <b>74,00€</b> <b>86,00€</b> <b>123,00€</b>
<b>Séjour ferme (5.8)</b> 15 enfants + 3 adultes	Mardi 18 au vendredi 21		Q 0 à 800 : Q 801 à 1100 : Q 1101 et + : hors canton :	<b>67,00€</b> <b>80,00€</b> <b>93,00€</b> <b>133,00€</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs des camps de l'été 2020 tels que proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

**9. Accueil Collectif de Mineurs pour adolescents (locaux jeunes) - Tarification des séjours de l'été 2020**

Monsieur le vice-président indique que durant les vacances d'été 2020, des séjours seront organisés pour les jeunes accueillis dans les locaux jeunes du territoire.

Les tarifs sont :

- coefficient familial < 800 : 160 euros
- coefficient familial entre 801 et 1100 : 170 euros
- coefficient familial > 1101 : 180 euros

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la tarification des séjours de l'été 2020 pour les locaux jeunes

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider les tarifs des séjours de l'été 2020 tels que proposés.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **10. Mise à disposition d'un animateur sportif à l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Convention de partenariat avec l'association Union Sportive Marennaise - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le vice-président indique que l'Union Sportive Marennaise (USM) intervient au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants », le mercredi après-midi durant les vacances scolaires. Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de passer une convention de partenariat avec cette structure pour établir les modalités de mise à disposition de l'animateur sportif.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un animateur sportif a été établi, par l'association, à 60 euros net par jour. 79 jours d'intervention ont été recensés pour une période d'activité qui s'étalera du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Monsieur le vice-président demande aux membres du Conseil d'Administration de valider la programmation proposée pour l'accueil collectif de mineurs et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'organisme partenaire.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accepter l'intervention au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants », d'un animateur sportif de l'Union Sportive Marennaise, pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires la réalisation de cette action et la convention de partenariat avec cette association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire la dépense au budget M14 pour les années 2020 et 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**11. Mise à disposition d'un animateur sportif à l'Accueil collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Convention de mise à disposition de personnel par l'Association « Profession Sports & Loisirs 17 »**

Monsieur le vice-président propose au Conseil d'Administration de valider la mise en place d'une convention avec le groupement d'employeurs Profession Sports & Loisirs Poitou-Charentes (PSL17), pour la mise à disposition de personnel à l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants ».

En lien avec l'association de Basket de Marennes, un animateur a été recruté via Profession Sports & Loisirs 17, qui effectue environ la moitié de son temps pour le club de basket et l'autre moitié pour le compte du CIAS (avant transfert pour la Communauté de Communes) afin de conduire des animations d'encadrement, en particulier, « Activités Physiques et Sportives » auprès des enfants de l'accueil de loisirs et des scolaires (pause méridienne/TAP).

Le coût horaire facturé par PSL17 est de 15,98 euros.

La convention sera envoyée, en septembre, par l'association PSL17.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le principe de la mise à disposition de personnel par PSL 17 et de valider l'adhésion du CIAS du Bassin de Marennes à PSL 17.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition de personnel par PSL 17 ;
- de valider les termes de la convention à passer avec ce groupement d'employeurs et d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tout avenant ;
- de valider l'adhésion du CIAS du Bassin de Marennes à PSL 17 ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS, au titre de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**12. Temps d'Activités Périscolaires - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Mise à disposition de personnel - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil d'Administration, la mise à disposition de personnel du CIAS du Bassin de Marennes pour permettre la mise en place des activités éducatives, dans le cadre de la semaine des 4 ½ jours sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ces activités se dérouleront durant l'année scolaire 2020/2021.

Des animateurs des locaux jeunes et de l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » pourront ainsi être mis à disposition de l'école maternelle et de l'école élémentaire, selon la planification suivante :

Ecole maternelle de 15h45 à 16h30 :

Lundi : 2 animateurs

Mardi : 2 animateurs

Jeudi : 2 animateurs

Vendredi : 2 animateurs

Ecole primaire de 15h45 à 16h30 :

Lundi : 1 coordinateur et 2 animateurs

Mardi : 1 coordinateur et 3 animateurs

Jeudi : 1 coordinateur et 3 animateurs

Vendredi : 1 coordinateur et 3 animateurs

Le coût honoraire qui sera facturé à la commune s'élève à 18 euros pour les intervenants pour une durée hebdomadaire d'intervention de 12 heures.

Monsieur le vice-président précise que la commune aura quant à elle, l'achat de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider de cette mise à disposition du personnel du CIAS au TAP de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition de personnel du CIAS du Bassin de Marennes, dans le cadre des TAP établis par la commune de Marennes-Hiers-Brouage, à la rentrée scolaire 2020, pour une durée hebdomadaire de 12 heures ;
- d'arrêter le coût horaire de mise à disposition de ce personnel à 18 euros de l'heure ;
- d'arrêter que l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités sera supportée par la commune ;
- d'arrêter les deux périodes de facturation du CIAS auprès de la commune au mois de janvier 2021 et août 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'inscrire les recettes au budget général M14 des années 2020 et 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**13. Activités périscolaires de la pause méridienne - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Convention de partenariat avec les associations prestataires - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le vice-président indique que des animations seront proposées, durant l'année scolaire 2020/2021, aux élèves de l'école maternelle et primaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pendant la pause méridienne.

Ces activités sportives et culturelles seront réalisées, en partie, par des acteurs associatifs locaux : l'association Lud'Oléron et l'Union Sportive Marennaise (club de football), le selon le planning suivant :

Ecole maternelle de 12h00 à 13h00 :

Vendredi : Lud'Oléron

Ecole primaire de 12h00 à 13h00 :

Lundi : USM

Mardi : Lud'Oléron

Vendredi : Lud'Oléron

Ces animations seront prises en charge financièrement par la commune. De ce fait, les prestations seront refacturées, par le CIAS, à la collectivité, utilisant le service en fonction des séances réellement effectuées.

De plus, les animateurs des accueils collectifs de mineurs, assureront également l'animation durant cette période méridienne. Le coût horaire des animateurs communautaires qui sera facturé à la commune se fera sur la base de 18 euros de l'heure. La commune aura quant à elle, l'achat de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités.

La répartition entre les différents partenaires est la suivante :

- coût pour les activités mises en place par Lud'Oléron :
  - 35 euros - prix unitaire par séance + 15 euros - frais de matériel
- coût pour les activités mises en place par l'USM :
  - 20 euros de l'heure ce qui correspond à un prix unitaire par séance de 30 euros
- mise à disposition des animateurs du CIAS du Bassin de Marennes : coût honoraire de 18 euros.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider la programmation des animations ;
- de valider le budget alloué à ces opérations selon la répartition suivante :
  - coût pour les activités mises en place par Lud'Oléron :
    - 35 euros - prix unitaire par séance + 15 euros - frais de matériel
  - coût pour les activités mises en place par l'USM :
    - 20 euros de l'heure ce qui correspond à un prix unitaire par séance de 30 euros
- d'arrêter le coût honoraire de mise à disposition des animateurs communautaires à 18 euros de l'heure ;
- d'arrêter que l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités sera supportée par la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les intervenants et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**14. Activités périscolaires de la pause méridienne - Collège Jean Hay - Convention de partenariat - Année scolaire 2020/2021**

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si c'est le collège ou le CIAS qui finance ces activités.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit d'une prise en charge financière du CIAS. L'un des objectifs est de permettre aux animateurs d'aller au contact des collégiens et de notamment faire connaître les locaux jeunes.*

**Délibération**

Monsieur le vice-président indique que des animations seront proposées, durant l'année scolaire 2020/2021, aux collégiens du collège Jean Hay de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pendant la pause méridienne.

Ces activités culturelles seront réalisées par un acteur associatif local : l'association Lud'Oléron. Le créneau d'intervention du lundi de 12h45 à 13h30 a été retenu.

Un animateur du CIAS sera mis à disposition, durant la semaine, pour assurer un temps éducatif auprès des collégiens.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la mise en œuvre des activités périscolaires de la pause méridienne du collège Jean Hay.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'activités périscolaires de la pause méridienne au collège Jean Hay ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le collège Jean Hay et l'association Lud'Oléron ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**15. Mise à disposition de l'école maternelle de Le Gua pour l'année scolaire 2020/2021 (péri et extrascolaire) Convention avec la Commune de Le Gua**

Monsieur le vice-président propose au Conseil d'Administration de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Le Gua, pour l'année scolaire 2020/2021.

La capacité d'accueil de cette structure est de 48 enfants âgés de 3 à 12 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle de Le Gua pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Le Gua, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Le Gua, pour la période scolaire 2020/2021 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Le Gua pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2020.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **16. Mise à disposition de l'école maternelle de Marennnes-Hiers-Brouage pour les vacances scolaires 2020/2021- Convention de partenariat**

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, pour les vacances scolaires 2020/2021.

La capacité d'accueil de cette structure est de 56 enfants âgés de 3 à 5 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle de Marennnes pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, pour la période des vacances scolaires 2020/2021 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Marennnes-Hiers-Brouage pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;

- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **17. Mise à disposition d'un animateur sur la pause méridienne à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage**

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur l'absence de la convention dans les convocations.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention qui est actuellement en rédaction. Elle précise que le coût horaire se fera sur la base de 18 euros. Elle souligne le fait qu'il est nécessaire pour le futur d'envisager la mise en place d'une convention cadre afin d'uniformiser les tarifs sur le territoire.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la pause méridienne nécessite l'intervention d'un coordinateur.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il ne s'agit pas d'un coordinateur mais d'un animateur.*

*Monsieur Patrice BROUHARD tient à souligner le service de qualité des agents et remercie la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour les initiatives.*

### **Délibération**

Monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition d'un animateur du CIAS du Bassin de Marennes auprès de l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage lors de la pause méridienne.

Cet animateur interviendra durant deux heures par jour à la cantine scolaire. Le coût horaire l'animateur sera facturé à la commune se fera sur la base de 18 euros de l'heure.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition de personnel du CIAS du Bassin de Marennes, dans le cadre de la pause méridienne à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage, à la rentrée scolaire 2020, durant 2 heures par jour ;
- d'arrêter le coût horaire de mise à disposition de ce personnel à 18 euros de l'heure ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

- d'inscrire les recettes au budget général M14 des années 2020 et 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **18. Mise à disposition de l'ALSH Marennes Plage à l'ARMP 2020/2021**

Monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition, par le CIAS du Bassin de Marennes, à l'Association des Résidents de Marennes-Plage, d'une partie des locaux situés au 12 avenue du Pont de Seudre à Marennes Plage.

Cette mise à disposition comprend :

- Le terrain extérieur ;
- La salle d'accueil ;
- Les sanitaires ;
- La cuisine.

L'association aura accès aux locaux :

- l'organisation d'une brocante le dimanche 13 septembre 2020 ;
- la galette des rois en janvier 2021 ;
- l'assemblée générale de l'ARMP en mars 2021 ;
- la fête des voisins en mai 2021.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'association des Résidents de Marennes Plage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition des locaux situés au 12 avenue du Pont de la Seudre à Marennes Plage avec l'association des Résidents de Marennes Plage ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association des Résidents de Marennes Plage ;
- d'inscrire les recettes au budget général M14 des années 2020 et 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **19. Présentation du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise qu'une demande de subvention de 7 000 euros auprès de la CAF est effectuée.*

*Elle revient sur l'activité MO TV qui a pour objectif d'apprendre aux jeunes à filmer et réaliser des reportages.*

*Monsieur Alain BOMPARD, vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, présente le projet de la Bande Dessinée sur le thème Les Lasses Marennaïses, qui a pour principal objectif de valoriser le patrimoine local à travers l'intervention des collégiens. Il précise notamment que les collégiens participent à des activités pratiques comme la réalisation de travaux sur des bateaux. La Bande Dessinée à pour sujet l'histoire des métiers de la mer et permet une interaction entre les collégiens et les professionnels de la mer, à la fois avec des jeunes entrepreneurs et avec des personnes retraitées.*

*Monsieur Alain BOMPARD indique que 80% du financement provient de fonds européens. Enfin, il précise que le CIAS est en partenariat avec l'association Patrimoine Navigant en Charente-Maritime.*

### **Délibération**

Monsieur le vice-président explique aux membres du Conseil d'Administration qu'un projet CLAS est un ensemble organisé d'actions qui développent simultanément les quatre axes ci-dessous :

- Intervention auprès des enfants ;
- Intervention auprès et avec les parents ;
- Concertation et coordination avec l'école ;
- Concertation et coordination avec les partenaires du territoire.

Le but est de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière d'accompagnement des enfants et des familles dans la relation avec l'école.

Le CLAS est mis en place par le CIAS du Bassin de Marennes en partenariat avec la CAF, pour renforcer l'égalité des chances des collégiens pendant leur scolarité.

Ainsi, deux ateliers thématiques sont proposés pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Un projet audiovisuel avec l'association MO TV ;
- Un projet Bande Dessinée sur le thème des Lasses Marennaïses.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la demande de renouvellement CLAS pour 2020/2021.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de valider le renouvellement d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) en partenariat avec le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage, pour l'année scolaire 2020/2021,
- de valider les termes de la convention de partenariat avec le collège Jean Hay et d'autoriser le Président à signer ce document,
- de valider les termes des conventions à passer avec l'ensemble des partenaires du dispositif et d'autoriser le Président à signer ces documents,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- d'inscrire recettes et dépenses au budget M14 du CIAS, des années 2020 et 2021.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

ooOoo

**20. Dossier CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : demande d'aide au titre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2014-2020 (FEAMP)**

Monsieur le vice-président explique aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre du CLAS, il est nécessaire de solliciter une demande d'aide au titre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2014-2020.

Monsieur le vice-président rappelle que le projet sera réalisé en trois phases dans le cadre d'un accompagnement par un prestataire externalisé qui réalisera également la mise en communication de cette démarche.

**1 - Actions pédagogiques**

Avec l'aide de l'artiste, les jeunes des locaux jeunes du bassin de Marennes et ceux d'autres territoires qui le souhaiteront, collecteront les témoignages d'anciens professionnels de la mer (marins pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, charpentiers de marine, baliseurs etc...) et propriétaires de gréements traditionnels du département de Charente Maritime, prioritairement déclarés monuments historiques.

Ces échanges permettront de comprendre les savoir-faire (pratiques et méthodes) liés à ces différents métiers. Ces connaissances acquises seront alors remobilisées afin de participer à la restauration d'une lasse (bateau traditionnel ostréicole) au chantier Rabaud de l'association des lasses marennaises, sous le contrôle du charpentier de marine de celle-ci.

**2 - Création d'auteur - mise en forme**

Cette expérience sera décrite et valorisée par un jeune artiste local, dessinateur de bandes dessinées. Son implication permettra de mettre en forme toutes les étapes du projet.

**3 - Restitution et diffusion**

Cet ouvrage sera destiné à un large public et des expositions pourront être envisagées à partir des planches originales réalisées par l'artiste.

Ce projet permettra de développer une culture maritime auprès des jeunes générations et de les sensibiliser au patrimoine maritime local, ainsi qu'aux métiers de la mer pour peut-être, chez certains, faire naître une vocation professionnelle.

Le montant total de cette opération s'élève à 20 000 euros TTC et il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la demande de l'aide européenne FEAMP d'un montant de 7 000 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de valider le projet du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour l'année scolaire 2020/2021,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 7 000 euros, au titre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2014-2020 (FEAMP),
- d'inscrire recettes et dépenses au budget M14 du CIAS, des années 2020 et 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **21. Dossier soutien au déploiement de l'habitat inclusif**

*Monsieur Patrice BROUHARD explique qu'il est très compliqué de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, et cela malgré les aides existantes comme l'aide de l'ANAH.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que seulement 3 territoires seront sélectionnés. L'objectif est la construction de 16 appartements et d'un lieu collectif. Elle rappelle que le public concerné est un public souvent oublié, il s'agit de personnes qui ne sont pas assez autonomes pour rester seules à domicile mais qui ne sont pas prêtes pour entrer en EHPAD.*

*Elle explique que le dossier de candidature doit être déposé pour le 14 août.*

*Il faudra, par la suite, avoir une réflexion sur l'investissement mais aujourd'hui le but est d'obtenir des membres l'autorisation de déposer le dossier.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si un diagnostic a été réalisé auprès des personnes âgées.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'un diagnostic a été réalisé par Madame Carole BRUNET-ARTAXET et il en ressort une réelle attente de la part des personnes âgées. Pour ce public, il est très compliqué d'avoir un lien social en habitant à la campagne sans avoir de véhicule. Elle n'a aucun doute sur le fait que les 16 places vont être très rapidement occupées. Il s'agit d'une alternative à l'EHPAD.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur le financement de ce projet et s'il s'agit d'être en concurrence avec le privé.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il faudra faire le choix de recourir soit à un bailleur social soit au financement par une collectivité. L'objectif est d'arriver à un loyer modéré d'environ 600 euros au lieu de 900 euros dans le privé.*

*Monsieur le Président précise que pour le moment ce projet n'est pas inscrit au budget, il s'agit avant tout de répondre à l'appel à projet.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir combien de projets similaires existent en France.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que ce projet n'existe pas ailleurs.*

*Monsieur Patrice BROUHARD indique qu'actuellement seulement le privé propose des alternatives à l'entrée en EHPAD. Il évoque la prise de conscience, de la part du Conseil Départemental et de l'ARS, sur la nécessité de faire intervenir des acteurs publics, d'où l'importance de se positionner.*

*Madame Béatrice GARLANDIER précise qu'il faut également se positionner sur la question du handicap car il est nécessaire que la personne en situation de handicap puisse participer et être un minimum autonome.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, partage cet avis et réaffirme qu'il s'agit d'une intégration avant l'entrée en EHPAD.*

## **Délibération**

Monsieur le vice-président explique que le concept « Le village des couleurs du temps » propose aux personnes en situation de handicap vieillissantes et personnes âgées isolées un hébergement locatif inclusif dans un environnement accessible et adapté, en apportant une réponse efficiente à leurs besoins d'autonomie, de réalisation et de participation sociale et citoyenne en milieu ordinaire, au cœur de la cité.

Le projet du « village les couleurs du temps » se fonde sur un diagnostic territorial démontrant les difficultés d'accès à un logement adapté à une situation de handicap qui soit vecteur d'autonomie, de bien-être et de sécurité.

Depuis la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et la participation citoyenne des personnes en situation de handicap, l'ambition de construire une société inclusive plus attentive aux vulnérabilités de chacun nous enjoint de proposer notre appel à candidature au projet d'habitat inclusif sur notre territoire, auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Les personnes en situation de handicap et âgées sont plus que jamais porteuses d'une revendication d'émancipation légitime qui ne peut s'accomplir sans l'effort de repenser l'habitat et l'aide à domicile, les deux leviers fondamentaux pour un accès ou un maintien en milieu ordinaire.

L'habitat inclusif se place désormais au cœur des enjeux sociétaux et se trouve au point de convergence des défis actuels soulevés par une organisation sectorielle inadaptée :

- le déficit de places en établissements contraint le secteur à s'adapter par des alternatives nécessaires : maintien à domicile, parcours Co-construits entre plusieurs acteurs... ;
- l'impulsion donnée au développement de l'habitat inclusif, notamment par son identification forte comme axe de travail par les Comités interministériels du Handicap, et la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
- un développement du dispositif d'habitat inclusif souple.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le dossier d'appel à candidature « Soutien au déploiement de l'habitat intrusif » ;
- d'autoriser le Président à signer le dossier d'appel à candidature « Soutien au déploiement de l'habitat intrusif ».

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **22. Convention avec l'Etat dans le cadre de la labellisation « Colos apprenantes »**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'une convention qui permet à des jeunes en difficulté de partir en vacances.*

*Monsieur le Président* précise que pour bénéficier de ce projet il a fallu être très réactif.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande combien de jeunes sont concernés.

*Madame Jennifer TRANCHANT*, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit de 3 jeunes, un jeune habitant à Le Gua, un jeune de Hiers, et un jeune de Marennes.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* s'interroge sur la destination des séjours.

*Madame Jennifer TRANCHANT*, Directrice du CIAS, indique que les séjours se passent en Dordogne avec des activités sportives et même des sports extrêmes.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande qui est à l'initiative de ce projet.

*Madame Jennifer TRANCHANT*, Directrice du CIAS, explique que ce projet a été proposé par un professeur du collège qui est bénévole au sein de l'association organisatrice.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* souhaite savoir si d'autres jeunes peuvent bénéficier de ces séjours.

*Madame Jennifer TRANCHANT*, Directrice du CIAS, précise que ces séjours sont proposés aux membres des locaux jeunes. Enfin elle informe qu'une aide financière est sollicitée auprès des CCAS pour le reste à charge des séjours.

### **Délibération**

Monsieur le vice-président explique que l'appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, « Colos apprenantes » et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux

comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur cet appel à candidature.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le dossier d'appel à candidature « Colos apprenantes » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat dans le cadre de la labellisation « Colos apprenantes ».

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **23. Informations diverses.**

*Monsieur Patrice BROUHARD informe les membres du Conseil d'Administration que lors de la prochaine réunion, il sera proposé de nommer un agent qui a obtenu le concours de catégorie B.*

*Fin de la séance - 18h45*

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal  
D'Action Sociale

Le Président  
Mickaël VALLET